

# Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

**S'engager dans le développement des énergies renouvelables tout en préservant notre cadre de vie**

Pour répondre à l'objectif de neutralité climatique fixé pour l'horizon 2050, tant au niveau européen, qu'au niveau national, la France doit accélérer le développement de la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Dans ce contexte, la loi 2023-175 du 10 mars vise à faciliter l'installation de projets d'énergies renouvelables dans certaines zones. Chaque commune doit se positionner sur les énergies qu'elle souhaite voir favorisées sur son territoire. En effet, à l'issue de cette démarche descendante, une cartographie permettra aux porteurs de projets d'avoir une visibilité globale sur les zones de meilleure acceptation à leurs implantations.

## Quelles sont les énergies renouvelables ?

Par opposition aux énergies fossiles, les énergies renouvelables sont :

- Le photovoltaïque (solaire et thermique)
- L'éolien (terrestre et maritime)
- Le nucléaire
- La méthanisation
- L'hydraulique
- La géothermie

## Quelles énergies renouvelables à Morgny la Pommeraye ?

La commune de Morgny la Pommeraye n'est évidemment pas concernée par toutes les énergies citées ci-dessus. Logiquement, la réflexion s'est portée sur :

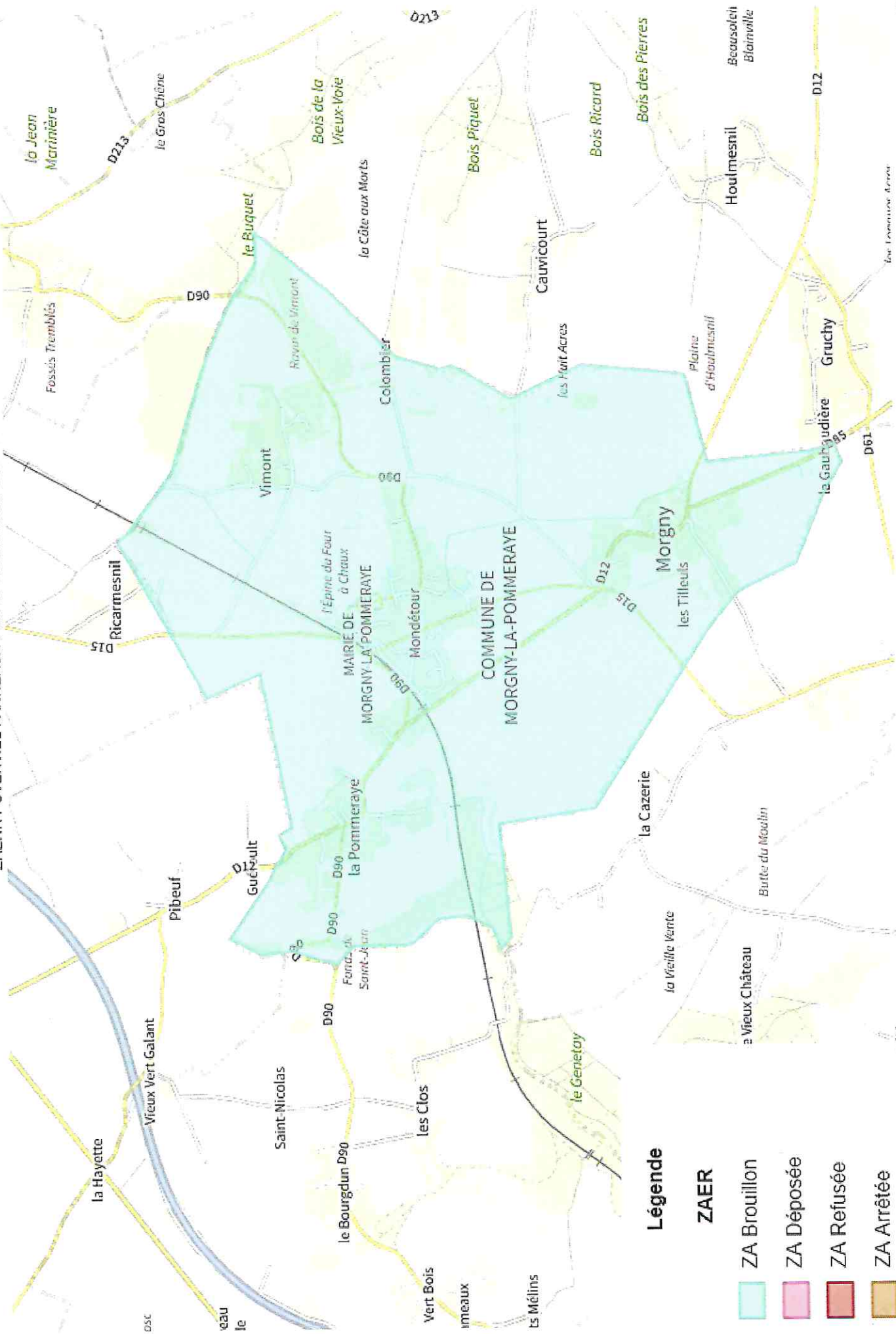
- Éolien
- Méthanisation
- Photovoltaïque (solaire et thermique)

En réunion de travail, le 13 juin 2024, le conseil municipal a proposé préférentiellement les énergies renouvelables suivantes :

- Le photovoltaïque (solaire et thermique) en toiture sur tous les bâtiments situés sur le territoire communal (projet neuf et en renouvellement) en respectant les règles applicables dans le PLU
- Les ombrières photovoltaïques sur les parkings de plus de 500m<sup>2</sup> (projet neuf ou en renouvellement). Deux sites ont été identifiés sur le territoire communal

Cette position prouve une réelle volonté politique de s'inscrire dans une démarche environnementale et de participer au développement des énergies renouvelables. Néanmoins, la volonté des élus reste la conservation de notre environnement, de notre cadre de vie et de notre qualité de vie.

Vous trouverez ci-dessous une illustration des secteurs concernés.



**Légende**

**ZAER**

- ZA Brouillon
- ZA Déposée
- ZA Refusée
- ZA Arrêtée



